



Rassemblements et auditories dans le contexte de la COVID-19

Rassemblements privés dans un domicile

Lorsque la température le permet, les rassemblements extérieurs sont autorisés et doivent être favorisés. Il est également possible de se rassembler à l'intérieur sur tout le territoire du Québec. Les rassemblements, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs, sont toutefois permis à condition de respecter les mesures suivantes :

- les rassemblements doivent se limiter à un maximum de 10 personnes. De plus, il est demandé qu'ils incluent des personnes d'un maximum de 3 ménages. Rappelons que les occupants d'une même adresse forment un ménage.
- une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage. S'il n'est pas possible de respecter la distanciation physique recommandée, le nombre d'invités doit être réduit.
- le [port du masque ou du couvre-visage](#) est fortement recommandé lorsqu'il n'est pas possible de conserver une distance de 2 mètres avec les autres personnes.
- les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui sont en attente d'un résultat, qui ont des [symptômes](#) de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas participer à un rassemblement. Cette consigne s'applique autant aux invités qu'à l'hôte d'un rassemblement et aux personnes qui vivent sous le même toit.
- l'hôte du rassemblement et les invités doivent appliquer les [consignes sanitaires pour tous](#).

En ce qui concerne les personnes qui sont plus à risque de souffrir de complications si elles attrapent la COVID-19, soit les personnes de 70 ans et plus, celles atteintes de maladies chroniques ou celles ayant un système immunitaire affaibli ou déficient, il leur est recommandé de limiter leurs déplacements et d'éviter les contacts avec d'autres personnes. Si une personne à risque décide tout de même de participer à un rassemblement, elle doit appliquer rigoureusement les [consignes sanitaires pour tous](#).

Recommandations pour l'hôte

Afin de veiller à la sécurité de tous, l'hôte d'un rassemblement devrait appliquer les mesures suivantes :

- demandez à vos invités de se laver les mains pendant 20 secondes avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique lorsqu'ils entrent chez vous ([Posez vos questions](#)) ;

- proposez des salutations alternatives sans contact et évitez les poignées de mains et les accolades, et ce, même avec les enfants.
- nettoyez les surfaces souvent touchées (poignées de porte, interrupteurs, etc.) avant l'arrivée de vos invités, puis fréquemment pendant leur présence chez vous.
- réservez une salle de bain pour vos invités lorsque cela est possible; nettoyez la salle de bain avant leur arrivée. Si plus d'un ménage utilise la même salle de bain, nettoyez fréquemment les surfaces souvent touchées pendant l'évènement.
- mettez des mouchoirs à la disposition de vos invités. Incitez-les à jeter leurs mouchoirs dans une poubelle après utilisation et à laver leurs mains par la suite.
- gardez les fenêtres ouvertes afin d'assurer une bonne circulation d'air à l'intérieur de la résidence, si la température le permet. Évitez les jets d'air directs sur les personnes par l'utilisation de climatiseur ou de ventilateur.
- lors de la prise d'un repas, favorisez, autour de la table, le regroupement des personnes d'un même ménage.
- assurez-vous qu'une seule personne effectue le service du repas après s'être lavé les mains correctement.
- durant le repas, évitez le partage d'objet au maximum :
 - Les sauces et condiments doivent être servis dans des contenants individuels;
 - Les verres doivent être identifiés au nom des invités;
 - Les plats à partager comme les trempettes de légumes doivent être évités;
 - Les ustensiles et les linges humides doivent être utilisés par une seule personne;
 - Les repas de type « buffet » ou « libre-service » doivent être évités.
- après le repas, lavez la vaisselle avec de l'eau chaude et du savon, à la main ou au lave-vaisselle.
- prenez en note le nom des personnes invitées, la date de la visite et les activités réalisées. Cette note pourrait être utile à la Direction régionale de santé publique si un de vos invités recevait un diagnostic de COVID-19 dans les jours suivant la visite.

Recommandations pour les enfants

Les enfants atteints de la COVID-19 ont souvent peu ou pas de symptômes, mais ils pourraient tout de même transmettre la maladie. De façon générale, votre enfant devrait éviter de faire des câlins aux visiteurs, particulièrement si ceux-ci sont des personnes vulnérables.

La distanciation physique de 2 mètres en tout temps est la principale mesure permettant de protéger votre famille ainsi que vos invités.

Posez vos questions

Toutefois, entre les enfants de 16 ans ou moins, une distanciation physique de 1 mètre s'applique. Il est également toléré que les enfants partagent leurs jouets, bien qu'il soit préférable d'éviter de le faire, particulièrement lorsque les enfants portent les jouets à leur bouche. Dans tous les cas, les jouets devraient être désinfectés avant et après leur utilisation. Pour cette raison, il est recommandé d'utiliser des jouets faciles à nettoyer. De plus, il est recommandé que les enfants se lavent les mains avant et après avoir partagé des jouets.

Auditoires et assistances dans les lieux publics

Le nombre maximal de personnes permis dans certains lieux publics intérieurs est de 50. **À compter du 3 août 2020**, le nombre maximal de personnes permis passera de 50 à 250. Cette augmentation s'applique aux salles de spectacles, de théâtre et de cinéma, au public qui assiste à une production, aux entraînements et événements sportifs amateurs, aux lieux de culte, aux salles d'audience et aux salles louées, y compris les salles communautaires. Ce nombre maximal de personnes permis est fortement recommandé pour les lieux publics extérieurs.

Pour les autres lieux intérieurs où il n'y a pas de limite sur le nombre de personnes, d'autres règles influencent leur capacité comme la limite de distance entre les tables dans les restaurants et le nombre maximal de personnes à celles-ci.

Comme dans les autres circonstances, une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes, autant dans les lieux publics intérieurs que extérieurs. La distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique seulement dans les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas, par exemple aux salles de spectacle, aux cinémas et aux studios de captation audiovisuelle.

La distanciation physique de 1,5 mètre ne s'applique qu'aux spectateurs ou aux usagers. Dans le cas des artistes, animateurs ou autres, ces derniers doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux.

Comme pour les rassemblements dans les lieux privés, la distanciation physique ne s'applique pas aux personnes provenant d'un même ménage.

Dans les lieux où il y a une circulation accrue, tels que les aires communes ou les files d'attente, la distance à respecter entre les personnes demeurera 2 mètres. Dans ces circonstances, le [port du masque ou du couvre-visage](#) est obligatoire dans les lieux intérieurs pour les personnes de 12 ans ou plus et il est recommandé dans les lieux extérieurs. Les [consignes sanitaires](#) doivent également être respectées.

Veillez noter que les activités suivantes demeurent interdites :

- les festivals et les grands événements;
- les camps de vacances réguliers avec séjour;
- les combats en contexte sportif ou de spectacle.

Dénonciation

Il est demandé aux citoyens de ne pas composer le 911 pour dénoncer un rassemblement afin d'éviter d'engorger les lignes téléphoniques des centres d'urgence 911.

Posez vos questions

Si vous êtes témoin d'une situation sérieuse qui nécessite une intervention policière, vous pouvez communiquer avec le [service de police qui dessert votre territoire](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/bottin.html) (https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/bottin.html).

La sensibilisation et l'information sont les approches privilégiées par l'ensemble des corps policiers au Québec à l'heure actuelle. Les policiers sont présents et continueront d'intervenir, tout en respectant les pouvoirs qui leur sont accordés dans le contexte d'urgence sanitaire.

À consulter aussi

[La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec](#)

[Informations générales sur la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)

[Réponses aux questions sur les rassemblements et les auditoires dans le contexte de la COVID-19](#)

[Guide autosoins - COVID-19](#)

Dernière mise à jour : 27 juillet 2020

Avis

L'information contenue sur le site ne remplace en aucun cas l'avis d'une ressource professionnelle de la santé. Si vous avez des questions concernant votre état de santé, consultez une ressource professionnelle.

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2020

Posez vos questions